

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, DESMOTS, CHESNEL, Mmes PERROUIN, GENDRY S., DEROUIN

Absent excusé: Mr BONNIER

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr GIBOIRE

1) Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ou portions de chemins ruraux - D2016-027

Les chemins ruraux, ou portions de chemins ruraux dits de :

- du Petit Malaunay, Chemin rural n°7, situé au Petit Malaunay à Niafles
 - de La Bonsulière, Portion du Chemin rural n°6, situé à La Bonsulière à Niafles
 - de La Chalonnerie, Chemin rural n°23, situé à La Chalonnerie à Niafles
 - du Verger Hallon, Portion du Chemin rural n°21, situé au Verger Hallon à Niafles
 - de La Goupillère, portion du Chemin rural n°2, situé à La Goupillère, Impasse du Gué à Niafles
- ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux ou portion de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (*Votant : 7 : Pour 7 ; contre 0*) décide : - de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux dits :

- du Petit Malaunay, Chemin rural n°7, situé au Petit Malaunay à Niafles
- de La Bonsulière, Portion du Chemin rural n°6, situé à La Bonsulière à Niafles
- de La Chalonnerie, Chemin rural n°23, situé à La Chalonnerie à Niafles
- du Verger Hallon, Portion du Chemin rural n°21, situé au Verger Hallon à Niafles
- de La Goupillère, portion du Chemin rural n°2, situé à La Goupillère, Impasse du Gué à Niafles

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2) Repérage et géoréférencement des réseaux existants sur axes RD111 et RD228 : D2016-029

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis concernant le repérage et le géoréférencement des réseaux existants sur les axes RD111 et RD228, relatifs aux eaux pluviales, eaux usées, HTA, BT et Télécom de la Sté NETAXIO de Craon, pour un montant de 1700 € HT, soit 2040 € TTC.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le géoréférencement est un procédé permettant de positionner un objet (les réseaux dans le cas présent) dans l'espace à l'aide de ses coordonnées géographiques GPS (latitude, longitude, altitude).

Il existe 2 types de réseaux :

Les réseaux dits « sensibles » : éclairage public, électriques, gaz, vapeur, ouvrages contre les inondations/submersions,

Les réseaux dits « non sensibles » : adduction eau potable, assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Suite à la réforme anti-endommagement des réseaux (DT-DICT), il est de la responsabilité de la commune de géoréférencer les réseaux dits « sensibles » qui lui appartiennent. En conséquence, il a été signé un protocole d'accord national le 24 juin 2015 concernant le PCRS (Plan de corps de rue simplifié).

Extrait du protocole d'accord national signé.

Le 24 juin, sous l'égide du sénateur Roland Courteau (PS), président du Conseil national de l'information géographique (CNIG), un protocole d'accord sur le déploiement du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) a été signé au Sénat entre les exploitants de réseaux et les collectivités⁽¹⁾. Cet événement s'inscrit dans le cadre de la réforme [DT-DICT](#), qui vise à enrayer les 60 000 endommagements de réseaux se produisant chaque année. La connaissance précise du patrimoine est un préalable indispensable. C'est à cette fin qu'après plus d'un an de travaux, les spécifications du PCRS ont été validées par le CNIG. Le PCRS contient principalement les bordures de trottoirs sur la voie publique, la verticale des façades des bâtiments et les affleurants de réseaux. Il s'agit du socle minimal nécessaire pour que les exploitants et les collectivités puissent positionner précisément leurs données « métier ».

D'une obligation de moyens à une obligation de résultats

A l'heure actuelle, les collectivités et les exploitants de réseaux ne disposent souvent que de fonds de plan émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle, et de qualité et précision inégales, d'où des difficultés de conception des travaux, mais aussi des risques persistants pour la sécurité. A vrai dire, le sujet n'est pas nouveau. Déjà, la [loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010](#) a mis en place [un guichet unique](#) pour gérer les demandes de travaux ([décret du 20 décembre 2010](#)) et les encadrer ([décret du 5 octobre 2011](#)). La réforme des déclarations de travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (DICT) est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. « On est passé d'une obligation de moyens à

une obligation de résultats », explique Yves Riallant, secrétaire général de l'Afigeo⁽²⁾, à savoir que le maître d'ouvrage est responsable de la sécurité du chantier, l'exploitant de réseau doit donner la position de ses ouvrages, et l'entreprise doit attester de ses compétences.

2019 pour les unités urbaines, 2026 en rural

Concrètement, si auparavant, pour tous les travaux de voirie, il était fait appel à un géomètre pour localiser précisément les réseaux, désormais le PCRS, sous la responsabilité des autorités publiques locales compétentes, capitalisera les apports de chacun sur un plan unique, mis à la disposition de tous. Mais combien de temps faudra-t-il pour le réaliser ? « Certaines villes (Rennes, Grenoble, Paris, Strasbourg, Saint-Nazaire) sont en avance, mais elles peuvent néanmoins avoir des trous », note Yves Riallant. D'où l'obligation, pour les exploitants de réseaux sensibles enterrés (électricité, gaz, transport, mais pas l'eau, cf [article R554-2 du Code de l'environnement](#)) situés en unités urbaines, de fournir au 1er janvier 2019 un géoréférencement de tous leurs réseaux sensibles dans le système national de coordonnées en classe A. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation indiquée par l'exploitant est inférieure ou égale à 40 cm si la canalisation est rigide, et à 50 cm si elle est flexible : « Pour être sûr qu'un réseau se situe dans une largeur de 40 centimètres, il faut des levés à la précision de 10 centimètres », commente Yves Riallant. Désormais, on ne parle plus d'échelle, car « après ces levés, on représentera le PCRS à n'importe quelle échelle », poursuit-il. L'informatique a supplanté le papier⁽³⁾. En 2026, ces exigences seront applicables sur l'ensemble du territoire national.

Les [investigations complémentaires](#) attachées aux travaux pour localiser les réseaux rallongeront certes les délais de plusieurs mois. Si les réseaux sont en classe B (incertitude d'1,50 m) ou C (incertitude supérieure à 1,50 m), ces investigations coûteront aux maîtres d'ouvrage de 3 à 3,5 % du montant des travaux, estime l'Afigeo. « Des tests sont actuellement menés en Vendée et dans la Nièvre, qui permettront de mieux cerner les coûts », note Pascal Lory, en charge du fonctionnement du CNIG. Soit pas grand-chose au regard des enjeux et coûts liés à la sécurité, sans compter les économies ultérieures en évitant les frais de géomètres. Mais est-ce réaliste pour 2019 et 2026 ? « Oui, on a tous les moyens techniques, affirme Yves Riallant. Il manquait simplement une gouvernance, elle vient d'être créée ». L'avenir dira si le top départ a été donné assez tôt.

Par conséquent, Mr le Maire soumet à l'assemblée le devis de la Sté Netaxio de Craon, portant sur le repérage et géoréférencement des réseaux existants sur les axes RD111 et RD228 (eaux pluviales, eaux usées, HTA, BT et Télécom de la Sté NETAXIO de Craon, pour un montant de 1700 € HT, soit 2040 € TTC, ce qui permettra d'établir PCRS (Plan de corps de rue simplifié) de la commune de Niaflès.

Mr le maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir voté : (Présents : 6 ; votant : 5 ; Abstention : 1 : Pour 5 : Contre 0)

- accepte le devis de la Sté Netaxio de Craon, pour le repérage et le géoréférencement des réseaux pour un montant de 1700 € HT, soit 2040 € TTC.
- Autorise Mr Jean-Paul GIBOIRE, 1^{er} adjoint à signer le devis.

3) Zones blanches : emplacement du pylône pour la réception des mobiles

Mr le maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 2 mai prochain avec Mr DELATOUCHE Maire et Mr BRUNET du SDEGM afin de l'implantation des points théoriques du pylône.

4) Ecole Henri Matisse de Craon : demande de subvention

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention de l'Ecole élémentaire Henri Matisse de Craon, pour une élève de Niaffles, portant sur voyage scolaire.

Le conseil municipal suspend la demande. En effet, étant donné que le Pays de Craon a versé à la commune de Craon la totalité de l'aide financière pour tous les enfants des écoles, d'où qu'ils soient, via les attributions de compensation, le conseil municipal souhaite bénéficier de plus amples informations.

5) Location terrains communaux

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Niaffles a affiché et publié un avis proposant aux professionnels agricoles de Niaffles, deux terrains pour pâturage d'une superficie de 7480 m² et de 6004 m², pour location précaire au prix de 150 € de l'hectare.

2 demandes ont été reçues, mais les demandeurs n'entrent pas dans les critères établis par le conseil municipal.

6) Renouvellement du contrat de maintenance photocopieur - D2016-027

Mr le maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance et de location du photocopieur Sagem, MF 9626, avec la Sté Touiller Organisation de Laval est arrivé à échéance. Par conséquent, il est nécessaire de renouveler ce contrat de maintenance et location, pour un montant de 969.90 € ht, soit 1163.88 € TTC par an à compter du 1^{er} mai 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de renouveler le contrat de maintenance et de location du photocopieur Sagem, MF 9626, avec la Sté Touiller Organisation de Laval, pour un montant de 969.90 € ht, soit 1163.88 € TTC par an à compter du 1^{er} mai 2016.

-autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7) Décision modificative n°1 Budget primitif 2016 Lotissement de La Goupillière - D2016-028

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget primitif 2016 du Lotissement de La Goupillière, afin de prévoir la fourniture de citerneaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011-605	Achat de matériels, équipements et travaux		+1500.00
042-7133	Variation des encours de production biens	+1500.00	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		+1500.00	+1500.00
POUR MEMOIRE BP		210 863.69	210 863.69
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		210 863.69	210 863.69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
040-3355	Terrains aménagés		+1500.00
16-16878	Autres organismes et particuliers	+1500.00	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°1		+1500.00	+1500.00
POUR MEMOIRE BP		228 366.14	228 366.14
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES N°		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		229 866.14	229 866.14

a) Lotissement de La Goupillère

En ce qui concerne le Lotissement de la Goupillère, se renseigner s'il est possible de modifier le règlement, concernant l'installation et la prise en charge des citerneaux.

6) Argent de poche 2016

Un appel à bénévoles sera publié sur le site internet et par affiche.

7) Informations diverses

a) Argent de poche 2016 :

Deux jeunes participeront à l'opération argent de poche. Sabine et Habigaëlle BOURNY.

Un appel à bénévoles sera publié sur le site internet et par affiche.

b) Affaire tente de cérémonie

Un nouveau courrier devra être adressé à Groupama, avec l'envoi du devis réel de réparation et les photos du matériel endommagé.

c) Label Paysages de la Mayenne : embellissement

La commune de Niaffles décide de s'inscrire à la démarche départementale « Paysages de la Mayenne ».

d) Vols par effraction locaux communaux :

Mr le maire informe l'assemblée, que les caves appartenant à la Commune, situées rte de La Selle Craonnaise ont été facturées avec vol de canalisation en cuivre. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Craon et le sinistre déclaré à l'assurance Groupama.

e) Lagunes : Rapport d'intervention de la Sté J'Step

Mr le maire donne lecture du rapport d'intervention de la Sté J'Step de Peillac suite à leur intervention du 1^{er} avril dernier. Ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux.

f) Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 2 juin 2016 à 20 h.